

reconnaître l'administration de Rhône-et-Loire et de déférer à aucune de ses réquisitions, et il sera pris des mesures pour faire cesser l'oppression dans laquelle ils gémissent par le fait des citoyens de Lyon.

« ART. 6. Les représentants du peuple s'occuperont incessamment des autres parties du département de Rhône-et-Loire, notamment des districts de Villefranche et de la campagne de Lyon.

« ART. 7. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de la Convention nationale, et néanmoins il sera exécuté provisoirement, attendu l'urgence des circonstances ; il sera imprimé et envoyé aux directoires des districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne, lesquels seront tenus de le faire exécuter sous leur responsabilité personnelle.

« Fait à la Pape, au quartier général de l'armée des Alpes, le 12 août 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« Signé : Dubois-Crancé, Séb. Delaporte, Claude Javogues, et Gauthier. »

Un autre arrêté du même jour créait une municipalité à la Guillotière et la rattachait au département de l'Isère, afin d'isoler davantage la ville de Lyon, et avec elle la révolte, les habitants de la Guillotière étant tout dévoués à la Convention.

Par un autre arrêté, le chef-lieu du district de la campagne de Lyon fut fixé à Neuville (1), placé sous les mains des commissaires de l'assemblée, et y resta jusqu'au 22 mars 1794, époque où le chef-lieu fut transféré à Saint-Genis-Laval, nommé alors *Genis-le-Patriote*.

(1) Balleydier, *Histoire du peuple de Lyon*, t. II, p. 374.